**ENTRE :**

La société Chez Pepe Roni demeurant à Albi.

**SOUSSIGNÉ DE PREMIÈRE PART**

**ET :**

La société WebInnov.

Représentée par Monsieur Julien Varela ayant tous pouvoirs à l’effet des présentes,

**SOUSSIGNÉE DE SECONDE PART**

**Ensemble dénommés les Parties,**

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

La société Chez Pepe Roni est l’unique propriétaire d’un ensemble de marques et ce, pour les avoir régulièrement et valablement déposées auprès de l’[INPI](https://www.inpi.fr/) dès avant ce jour.

La société Chez Pepe Roni déclare n’avoir consenti à un tiers aucune cession totale ou partielle, ni licence d’exploitation, ni gage, ni aucun droit portant sur lesdites marques.

La société WebInnov souhaitant utiliser la totalité et/ou certaines desdites marques, les soussignés ont étudié les modalités de la mise à disposition par le soussigné de première part, des marques dont s’agit et ont décidé, en conséquence, de convenir ensemble de la présente convention.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

La société Chez Pepe Roni autorise la société WebInnov à utiliser et exploiter lesdites marques sur l’ensemble du territoire français.

La société Chez Pepe Roni autorise la société WebInnov à mettre lesdites marques à la disposition de tout tiers à sa convenance.

La société Chez Pepe Roni s’oblige à n’accorder aucun droit identique, sous quelque forme que ce soit, pendant la durée du présent contrat et s’interdit, directement ou indirectement, toute exploitation et usage desdites marques.

La société WebInnov s’engage à ne pas contester la validité des droits de propriété de la société Chez Pepe Roni, à ne divulguer aucune information recueillie dans le cadre de la présente convention et à n’exercer aucune activité concurrente.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une commission de 15% du montant total des redevances qui seront perçues par la société WebInnov au titre de la mise à disposition desdites marques.

La présente convention prend effet à compter de ce jour et ce, pour une durée indéterminée.

Cependant, il est d’ores et déjà convenu entre les parties que la présente convention pourra être résiliée à tout moment, à l’initiative de l’une ou l’autre des parties sous réserve d’un préavis d’un mois (1) notifié à l’autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception ou par toute autre forme acceptée par les parties.

La présente convention est conclue « intuitu personae » et ne saurait faire l’objet d’aucune cession ou transmission, totale ou partielle, à titre gratuit ou onéreux, sans l’autorisation expresse et préalable de l’autre partie.

En cas de fusion, d’absorption, scission, apport partiel d’actif de la société WebInnov, La société Chez Pepe Roni aura le droit de résilier la présente convention.

Les parties soumettent la présente convention au droit français.

Pour l’exécution des présentes et de ses suites, les parties font élection de domicile à leur adresse mentionnée en-tête des présentes.

Fait à Ramonville

Le 04/03/2024

La société Chez Pepe Roni

Pour la société WebInnov : Monsieur Julien Varela